



DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Direction Départementale des Territoires et de la  
Mer du Pas-de-Calais

Service De l'Environnement  
Unité Gestion des Risques  
Pôle Plans de Prévention des Risques Naturels et  
Submersion Marine  
100 boulevard Winston Churchill  
62 022 ARRAS CEDEX – CS 10007

PPRL du calaisis

Réunion publique du 27 avril 2017

-  
Calais

- Organisation : commune de Calais – CAC
- Nombre de personnes : environ 10
- Durée de la réunion : environ 1h
- Au pupitre :DDTM 62 :
  - Christian HENNEBELLE, Aurélien PRUD'HOMME, Émilie RENARD

Nb : Le présent compte-rendu n'a pas vocation à être exhaustif. Il reprend les grandes thématiques et les principales questions posées lors de la réunion.

## Compte-rendu synthétique

### Ouverture de la réunion par Émilie RENARD, adjointe au chef du service de l'environnement

Réunion réalisée à l'initiative de la commune sous l'impulsion des commissaires enquêteurs en amont de l'enquête publique qui se déroulera du 15 mai au 16 avril 2017.

Les personnes sont invitées à déposer leurs éventuelles remarques ou observations notamment lors des permanences des commissaires enquêteurs.

### Présentation du diaporama

### Séance de questions / réponses

De nombreuses questions concernant l'érosion et la gestion du trait de côte ont été posées. La réunion ayant pour thème le PPRL et la submersion marine, les réponses apportées l'ont été à titre informatif car non en lien direct avec la thématique du PPRL submersion marine.

- **Quelles sont les obligations sur les réseaux ?**

Suite à une demande des pompiers, le PPR impose la mise en sécurité du réseau d'assainissement en verrouillant notamment les tampons afin que personne ne tombe dans les regards.

Pour ce qui est des autres réseaux, il est demandé au gestionnaire d'assurer de la continuité du service en cas d'événement.

- **Y a-t-il un PPR déjà en place aujourd'hui ?**

À ce jour il n'y a pas de PPRL approuvé sur le secteur. Néanmoins, les cartes d'aléa ont été portées à connaissance des services instructeurs de permis afin que ces derniers prennent en compte le risque aux travers de leurs avis.

- **Le PPR tient-il compte de l'érosion marine ?**

Non, le PPR ne prend pas en compte l'érosion marine. En effet le risque prépondérant sur le secteur est la submersion marine. La gestion du risque d'érosion passe notamment par des travaux or le PPRL n'est pas un programme de travaux. Ce n'est donc pas l'outil le plus adapté pour gérer ce risque.

Cependant les services de l'État dans le département assurent un suivi régulier du trait de côte notamment après les tempêtes.

- **Certains experts prédisent que la hausse du niveau marin à l'horizon 2100 sera plus importante que 60 cm. Comment le PPRL prend en compte cette donnée ?**

Les instructions nationales demandent de prendre en compte une hausse de 60cm conformément aux conclusions dites « pessimistes » du GIEC (Groupement Intergouvernementale d'Expert sur l'évolution du Climat). C'est ce qui a été fait ici.

Si les instructions devaient à l'avenir être modifiées, le PPRL pourra éventuellement être révisé.

- **Combien de temps sera valable le PPRL ?**

Le PPRL n'a pas de date d'échéance. Néanmoins, celui-ci pourra être révisé par exemple :

- si un événement majeur venait à se produire. Par exemple l'événement Xynthia a induit un retour d'expérience au niveau national
- en cas d'évolution notoire de la législation ou des techniques de définition d'aléa
- en cas d'évolution majeure des caractéristiques du territoire

Comme toute évolution celle-ci pourra être favorable (diminution de l'enveloppe des territoires impactés par le risque) ou inversement.